



## DEMANDE D'ADHESION A UN ABONNEMENT EAU

- Remplissez et signez le formulaire (attention la date d'effet est la date de signature de ce contrat)
- Retournez votre demande au Syndicat des Eaux 10 rue des Bleuets la Rochette  
73110 VALGELON LA ROCHETTE ou par mail : [siae73110@orange.fr](mailto:siae73110@orange.fr)
- Réserve au Syndicat des Eaux, numéro abonné : .....

Adresse du lieu desservi : .....

Numéro de compteur..... Relevé de compteur.....

Nom de l'ancien occupant : .....Date d'arrivée : .....

### Identification du titulaire du contrat (joindre copie de votre pièce d'identité)

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse mail : .....téléphone : .....

Adresse de facturation (si différente du lieu desservi) : .....

.....

Ou entreprise : .....

Numéro de SIRET :.....Nom du contact :.....

Le Syndicat des Eaux est tenu de fournir de l'eau potable à tout titulaire du contrat de fourniture d'eau, selon les modalités prévues dans le règlement de service. L'ouverture du branchement existant et conforme sera effectuée dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après signature de ce contrat. Le contrat entre en vigueur pour une durée d'un an et renouvelé par tacite reconduction, ou jusqu'à la réception du formulaire de résiliation.

### Le titulaire du présent contrat :

S'engage à se conformer au règlement de service de distribution d'eau, consultable sur le site internet [www.siaelarochette.fr](http://www.siaelarochette.fr), sans préjudice des voies de recours de droit commun.

Déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat et notamment des frais d'adhésion pour un montant de 20€ HT facturés sur la première facture d'eau.

Reconnaît que la souscription de ce contrat vaut commande avec obligation de paiement de la fourniture d'eau ainsi que les autres prestations assurées par le Syndicat des Eaux que le règlement définit à la charge de l'usager.

Dans le cas d'une contestation ou d'un litige, l'usager doit contacter tout d'abord le service des eaux pour régler le différend qui l'oppose. Si aucun accord amiable n'est trouvé, l'usager a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

**Tant que le contrat de fourniture d'eau potable n'est pas résilié, vous serez tenu pour responsable de votre branchement, des consommations afférentes et des sommes dues.**

**J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus et les accepter**

Fait à ..... le .....

Signature :